



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-494

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE ET FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022 POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de Saint-Maurice, Vice-Président de Paris Est Marne & Bois;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 345 en date du 30 mars 2022 fixant le nombre de représentants au Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 publié au Journal Officiel du 10 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique au jeudi 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, il y a lieu de constituer un bureau de vote et d'en fixer sa composition ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Institution d'un bureau de vote

Il est institué auprès de la Ville de Saint-Maurice, un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents, situé dans les Salons de l'Hôtel de Ville (sis 55 rue du Maréchal Leclerc).

ARTICLE 2 : Modalités de vote

Les électeurs voteront à l'urne le 8 décembre 2022, sauf ceux admis à voter par correspondance et inscrits de ce fait sur la liste des admis à voter par correspondance dressée et affichée le 8 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Ouverture du bureau de vote et durée du scrutin

Le bureau de vote sera ouvert sans interruption pendant six heures, le jeudi 8 décembre 2022 de 9h00 à 16h00.

S'agissant du vote par correspondance, les votes seront transmis par voie postale exclusivement et doivent parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.

ARTICLE 4 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : Monsieur Cédric DAMIEN, 7^{ème} Maire-Adjoint chargé des relations sociales, de la vie associative, du numérique et des affaires générales.

Suppléant : Madame Dominique DUROSELLE, Conseillère Municipale en charge du logement.

Secrétaire : Madame Corinne DENAIS

Délégués de listes :

- CFDT : Madame Maryse ANSART (titulaire) et Madame Claude CABRISSEAU (suppléante).
- CGT : Madame Stéphanie DANIEL (titulaire) et Monsieur Yannick BERTRAND (suppléant).
- CFTC : Monsieur Tahar BOUCHILLAOUN (titulaire) et Monsieur Sid-Ali KHELLAF (suppléant).

ARTICLE 5 : Opérations de recensement des votes et de dépouillement

Dès la clôture du scrutin fixée à 16h00, le bureau de vote procède au dépouillement des votes et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Pour le recensement des votes par correspondance, la liste électorale sera émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure sera déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement à l'urne.

ARTICLE 6 : Proclamation des résultats

Le bureau central établira le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procédera immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal sera affiché et adressé sans délai à la Préfecture du Val-de-Marne, aux agents habilités à représenter les listes de candidats ainsi qu'au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

ARTICLE 7 : Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées dans un délai de cinq jours francs (soit au plus tard le mardi 13 décembre 2022) à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le Président du bureau central de vote statue alors dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision et en adresse immédiatement une copie à la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

De manière alternative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché, est adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,
- Monsieur Cédric DAMIEN,
- Madame Dominique DUROSELLE,
- Madame Corinne DENAIS,
- Madame Maryse ANSART,
- Madame Claude CABRISSEAU,
- Madame Stéphanie DANIEL,
- Monsieur Yannick BERTRAND,
- Monsieur Tahar BOUCHILLAOUN,
- Monsieur Sid-Ali KHELLAF.

Fait à Saint-Maurice, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux./.



Igor SEMO
Igor SEMO
Maire de Saint-Maurice
Vice-Président de Paris Est Marne & Bois

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 21/12/2022

Publié ou notifié

le

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



[Handwritten signature]